

DÉCISION N°2025-014

**Mise à disposition d'une partie de la parcelle AX 0573 pour l'implantation
de ruches**

Le Maire de la Commune de Chaniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, et notamment le point 5, portant délégation de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal, pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu le code rural articles L.2111-6 et suivants qui définit les règles d'implantation des ruches,

Considérant que les abeilles jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes,

Considérant la demande de M Cédric CORAZZA en date du 30 juin 2025,

Considérant qu'aucun autre professionnel n'a répondu à l'avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée publié par la commune du 1^{er} au 9 juillet 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1: La commune de Chaniers accepte la mise à disposition d'une partie de la parcelle AX0573 à M Cédric CORAZZA dans le cadre de son entreprise Les Apiers d'Alienor, située 8 rue des Ytrops 17100 COUCOURY.

Les conditions d'occupation et d'utilisation de la parcelle AX 0573 sont définis dans la convention.

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 10/07/2025 et de sa publication le 10/07/2025

Fait à Chaniers, le 10 juillet 2025

Le Maire,

Eric PANNAUD

